

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOUL - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 003-945/08/CC

**■ Redevance d'occupation du domaine public maritime des ports de la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et prestations annexes -
Approbation des tarifs 2009
DIPOR 08/2050/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, appartenant au domaine public maritime de la Communauté Urbaine ainsi que les prestations annexes afférentes à l'activité portuaire de plaisance donnent lieu au paiement d'une contrepartie financière par les usagers dont les barèmes sont fixés annuellement, après consultation du Préfet, du service des Douanes et des Conseils Portuaires, en application de l'article R211-9-1 du Code des Ports Maritimes.

Ces tarifs sont exprimés en Euros hors taxes.

Il vous est proposé pour 2009 d'ajuster les augmentations de ces tarifs d'une part à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation pour toute occupation des plans d'eau et autres redevances et d'autre part à l'évolution de l'indice de référence des loyers pour l'occupation des terre-pleins bâtis et non bâtis.

Toutefois, il a été constaté que les prix des postes à flot des ports de Carry-Le-Rouet et de Sausset-Les-Pins sont supérieurs à la moyenne des prix pratiqués sur les autres ports communautaires. L'effet étant exponentiel, l'écart s'accroît chaque année.

Afin de corriger cette tendance, il est proposé de ne pas appliquer de réévaluation pour l'année 2009.

Les conséquences financières de cette mesure estimées à 8744 Euros HT pour le port de Sausset-Les-Pins et 1173 Euros HT pour le port de Carry-Le-Rouet pourront être assumées pour l'année 2009 par le budget annexe des ports qui préservera son équilibre économique indispensable au bon fonctionnement de chacun des ports.

De la sorte, à l'exception des tarifs « amarrage » appliqués aux usagers des ports de Carry-Le-Rouet et Sausset-Les-Pins, les tarifs augmentent selon les taux :

- 3,2 % occupation des plans d'eau et autres redevances correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.
- 2,38% occupation des terre-pleins bâtis et non bâtis correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Cette augmentation s'applique à l'ensemble des ports communautaires et des tarifs y afférents.

Les Conseils Portuaires ont été réunis le 20 novembre 2008 afin d'émettre un avis sur ces tarifs.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Qu'il convient d'adopter les tarifs des redevances du domaine public maritime rentrant dans les champs de compétence de la Communauté Urbaine et des prestations annexes afférentes à l'activité portuaire de plaisance.
- Les avis émis par les Conseils Portuaires des ports de Marseille (Frioul, Vieux Port/Pointe-Rouge, Petits ports) La Ciotat, Carry-le-Rouet, Petits ports de la Côte Bleue et Sausset-les-Pins.
- Les avis du Préfet des Bouches du Rhône et des services des Douanes conformément à l'article R 211-9-1 du Code des Ports Maritimes

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Sont approuvés pour l'année 2009 les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public maritime et aux prestations annexes applicables pour l'ensemble des ports communautaires tels que détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Est approuvé le principe de n'appliquer aucune augmentation aux redevances d'occupation des postes à flot des ports de Carry-le-Rouet et Sausset-Les-Pins.

Article 3:

Est approuvé le principe d'une exonération générale de toute redevance au titre d'occupation du domaine public maritime au bénéfice des embarcations des services en charge du secours aux personnes ou de la sécurité publique.

Article 4:

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe des Ports :

Nature 701 : vente de produits finis et intermédiaires
Nature 706 : prestations de services
Nature 7083 : locations diverses
Nature 70851 ports- redevances d'occupation domaniale
Nature 70852 ports – aire de carénage
Nature 70853 ports – stationnement de navires
Nature 70854 ports – remorquage
Nature 7088 autres produits d'activités annexes
Nature 751 redevances, concessions, brevets, droits
Nature 757 redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de Commerce-
Aéroport
Et Vice-Président des Ports

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI